

Centre Hospitalier de Valençay Les tarifs, les aides

Les tarifs sont remis au moment de l'admission.
Ils sont révisibles :

- **Le tarif hébergement**, au moins une fois par an. La hausse annuelle retenue est appliquée au prorata du nombre de mois restants lorsque l'arrêté est pris après le 1^{er} janvier.
- **Le tarif dépendance**, peut être révisé si nécessaire, au vu de l'évaluation de la dépendance.

En cas de départ ou de décès, la tarification est établie jusqu'à ce que la chambre soit libérée. Pour réduire les frais de facturation, l'établissement et la famille peuvent convenir d'un lieu provisoire d'entreposage des meubles et effets personnels, arrangements pour une durée de 15 jours.

Les frais d'hébergement et de dépendance (ticket modérateur et éventuellement frais de dépendance restant à la charge du résident) sont payables à terme échu, par chèque à l'ordre du Trésor Public, ou par prélèvement libellé automatique (sur demande : les frais de ce mode de paiement sont à la charge du résident).

Le recouvrement est effectué par le Trésor Public.

Le Centre Hospitalier de VALENÇAY vous aide dans vos démarches, renseignez-vous auprès du service Accueil et Gestion des Séjours.

 **02 54 00 30 00**

Les tarifs en vigueur

(Arrêté du Conseil Départemental de l'Indre
applicable au 1^{er} mars 2023)

Lits EHPAD	
Hébergement	
Chambre à 1 lit nouvel EHPAD	62,82€
Chambre à 1 lit EHPAD Le Nahon	61,75€
Chambre à 2 lits EHPAD Le Nahon	58,46€
Personnes âgées de moins de 60 ans	78,93€
Dépendance	
GIR 1 et 2	17,65€
GIR 3 et 4	8,83€
GIR 5 et 6 (ticket modérateur)	6,50€
Autres tarifs	
Forfait soin hospitalier	20,00€
Repas accompagnant	13,13€

Centre Hospitalier de Valençay
Les tarifs, les aides

Interruptions de séjour

En cas d'hospitalisation	- 72 h	+ 72 h	Au-delà de 30 jours
Frais d'hébergement Résidents payants	Frais dus	Frais réduits du montant du forfait journalier hospitalier	Frais réduits du montant du forfait journalier hospitalier
Résidents bénéficiaires de l'Aide Sociale	Frais dus	Idem	Non facturés
Frais de dépendance GIR 1 à 6	Non facturés conformément à l'article R314-178 du CASF		
En cas d'absence pour convenances personnelles	- 72 h	+ 72 h	Au-delà de 35 jours sur l'année
Frais d'hébergement	Frais dus	Frais réduits du montant du forfait journalier hospitalier	Frais réduits du montant du forfait journalier hospitalier
Bénéficiaires de l'Aide Sociale	Frais dus	Idem	Non facturés
Frais de dépendance GIR 1 à 6	Non facturés conformément à l'article R314-178 du CASF		

Les aides possibles

Part hébergement	Attribution	Organisme
Aide au logement	Sous conditions de ressources (Chambres de moins de 2 lits)	Caisse d'Allocations Familiales ou MSA
Aide sociale	Sous conditions de ressources	Conseil Départemental du département du dernier domicile et J.A.F. du Tribunal de G.I.(si obligés alimentaires)
Part dépendance	Attribution	Organisme
Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA)	Sous conditions de ressources Pour les GIR 1 à GIR 4	Conseil Départemental du département du dernier domicile
Aide Sociale	Sous conditions de ressources	Conseil Départemental du département du dernier domicile et J.A.F. Tribunal de G.I. (si obligés alimentaires)

IMPORTANT :

L'octroi de l'aide est subordonné au dépôt d'un dossier auprès du Conseil Départemental qui engage, en outre, une fois par an, l'actualisation du dossier.

En l'absence de prise en charge ou de suite donnée par le Résident, le Centre Hospitalier de VALENCAY facture au résident les tarifs dépendance du GIR 1-2.